

23.— Sociétés déclarant des bénéfices, par catégorie de revenu et d'actif, années d'imposition 1957 et 1958

NOTA.—Il s'agit des sociétés dont le fisc a reçu des renseignements suffisamment détaillés, pour les fins de la statistique.

Catégorie de revenu et d'actif	1957		1958	
	Sociétés faisant rapport	Bénéfices de l'année courante	Sociétés faisant rapport	Bénéfices de l'année courante
	nombre	millions de dollars	nombre	millions de dollars
Catégorie de revenu				
Moins de \$5,000.....	19,825	38.0	21,936	40.2
\$ 5,000 à \$ 10,000.....	8,593	60.2	9,520	66.2
\$ 10,000 à \$ 25,000.....	14,174	233.6	14,593	243.7
\$ 25,000 à \$ 50,000.....	3,284	114.6	4,030	134.9
\$ 50,000 à \$ 100,000.....	2,058	144.3	2,046	142.7
\$ 100,000 à \$ 250,000.....	1,579	244.8	1,586	246.1
\$ 250,000 à \$ 500,000.....	664	231.1	663	232.1
\$ 500,000 à \$1,000,000.....	401	277.6	356	249.4
\$1,000,000 à \$5,000,000.....	333	708.5	326	650.2
\$5,000,000 et plus.....	71	924.0	77	845.2
Total.....	50,982	2,976.2	55,133	2,856.6
Actif total				
Moins de \$50,000.....	11,958	45.5	25,240	134.3
\$ 50,000 à \$ 100,000.....	10,862	74.3		
\$ 100,000 à \$ 250,000.....	13,322	166.7	14,432	177.2
\$ 250,000 à \$ 500,000.....	7,275	165.7	7,377	161.8
\$ 500,000 à \$ 1,000,000.....	3,391	181.8	3,682	183.6
\$ 1,000,000 à \$ 5,000,000.....	3,094	501.3	3,272	482.6
\$ 5,000,000 à \$ 10,000,000.....	505	244.5	523	220.1
\$ 10,000,000 à \$ 25,000,000.....	298	317.7	320	324.7
\$ 25,000,000 à \$100,000,000.....	210	540.4	220	535.4
\$100,000,000 et plus.....	67	738.3	67	631.0

Droits successoraux

L'historique des droits successoraux au Canada ainsi que des exemples de l'imposition fédérale et de l'imposition fédérale et provinciale à la fois paraissent dans l'*Annuaire* 1956, pp. 1088-1092.

Depuis 1947, seuls l'Ontario et le Québec imposent les successions; les autres provinces ont loué ce domaine au gouvernement fédéral en vertu des accords fiscaux de 1947, 1952 et 1957 (voir p. 1123); une défalcation de 50 p. 100 du droit fédéral est accordée à l'égard des biens situés dans une province qui ne "loue" pas ses droits successoraux au gouvernement fédéral.

L'*Annuaire* de 1959, pp. 1093-1094, renferme un bref exposé des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès adoptée par le Parlement en 1958. La loi a été modifiée en 1960, quant aux dons de charité, aux sociétés d'assurance-vie et aux rentes.

Le tableau 24 indique les recettes des divers gouvernements en droits successoraux pour les années terminées le 31 mars 1956-1959.